

n° 185

SEPT.
OCT.
NOV.
2007

1,37€



BULLETIN TRIMESTRIEL DES INSTITUTEURS PROFESSEURS DES ECOLES ET P.E.G.C. DES HAUTS- DE- SEINE

Sur tous les fronts...

Après des vacances reposantes et régénératrices, l'heure de la rentrée a maintenant sonné. Que ce soit votre première rentrée ou bien la nouvelle d'une plus ou moins longue série, ce moment est toujours particulier dans la vie professionnelle d'un enseignant. Nouvelle classe, nouveaux collègues, nouvelle école, nouvelle fonction... la rentrée est toujours synonyme de nouveautés et remise en question.

Au rayon nouveautés, l'été a été marqué par de nombreuses annonces et mesures qui laissent présager des lendemains difficiles pour les Services Publics et leurs agents mais aussi pour de nombreux français. La politique fiscale choisie par le gouvernement Fillon sous l'impulsion de N. Sarkozy aura des conséquences sur la qualité des Services Publics et par là même pour l'égalité entre citoyens. De même, la recherche d'économie budgétaire à tout prix et les nombreuses suppressions de postes, notamment dans l'Education Nationale, vont accroître les difficultés et l'égalité d'accès aux droits élémentaires (Education, santé...). Pour les enseignants, ce sont les conditions de travail au quotidien qui risquent de s'aggraver. L'annonce d'une grande concertation sur la condition enseignante à l'automne prochain semble totalement décalée et empreinte d'un grand cynisme au regard de ces annonces budgétaires !

Comme les années passées, le SNUipp continuera d'être à vos côtés pour défendre et promouvoir les Services Publics, une Ecole ambitieuse, la solidarité et la justice sociale. De même, nous continuerons à vous défendre, soutenir, accompagner dans vos démarches administratives tout au long de votre carrière. Alors, en ce début d'année scolaire, nous espérons que vous serez nombreux à rejoindre les collègues déjà syndiqués afin de nous donner les moyens de continuer ensemble notre action.

En attendant de vous retrouver lors des premières réunions d'informations syndicales notamment, nous vous souhaitons à toutes et tous, une bonne rentrée !

Céline Potvin - Jacky Lizé
Le 7 août 2007

3, bis rue Waldeck Rochet - 92000 NANTERRE
Tél. 01 47 24 16 40 - Fax 01 47 25 52 49
Courriel : snu92@snuipp.fr
<http://92.snuipp.fr>



SNUipp
Fédération Syndicale Unitaire

La défense de cette espèce est capitale...



Pour nous, celle de la diversité, de l'égalité et de la réussite des élèves l'est aussi.

Il est urgent d'agir !

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC
www.snuipp.fr



SNUipp

Fédération Syndicale Unitaire

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Céline Potvin
Jacky Lizé

TRÉSORERIE/FICHER
Jean-Pierre Devaux
Anne Guignon
Véronique Danès

SECTEUR ADMINISTRATIF
Sophie Verbrugge
Anne Guignon
Eric Racofier
Philippe Dupont
Yves Briand

FORMATION - PÉDAGOGIE
Aline Becker
Éveline Mathonnière
Annie Faure
Charlotte Boeuf
Patrick Pelloux

DÉBUT DE CARRIÈRE
Kattaline Elizondo
Eric Racofier

SOCIAL - LAÏCITÉ
Yves Briand

DIRECTION D'ÉCOLE
Sophie Verbrugge
Patrick Rabineau

ASH
Jacqueline Belhomme
Christel Vergniol
Anne-Marie Hamon-Brière

COMMUNICATION
Yves Briand

SUIVI DES SOUS-SECTIONS
Patrick Rabineau
Éveline Mathonnière

I.U.F.M.
Eric Racofier
Pascal Houdu
Kattaline Elizondo

LIAISON AVEC LE NATIONAL
Céline Potvin
Jacky Lizé

RETRAITÉS - PROTECTION SOCIALE
Yolande Traimond
Anne-Marie Mossant
Anne-Marie François
Gérard Le Corre
Yves Briand

AIDE-ÉDUCATEURS, ASSISTANTS D'ÉDUCATION
Jacky Lizé

SNU 92

Bureau départemental
Permanences Section du SNU 92
3, bis rue Waldeck Rochet
92000 NANTERRE

Tél : 01 47 24 16 40
Fax : 01 47 25 52 49
Courriel : snu92@snuipp.fr
<http://92.snuipp.fr>

C.C.P. PARIS 19.929.50F

Caisse de solidarité
C.C.P. : PARIS 22.002.40W



Les Pupilles de l'Enseignement Public Des enseignants au service des enseignants



Vous souhaitez

- Réaliser un projet pédagogique
- Partir en classe de découvertes (financement et organisation)
- Aider des élèves à partir en classe de découvertes
- Organiser des sorties éducatives à thème (patrimoine, environnement, ...)

Contactez

Une association

- Sans but lucratif (loi 1901)
- Complémentaire de l'Éducation nationale
- Animée et gérée par des enseignants
- Au service de tous les enseignants des Hauts de Seine

N'hésitez pas à contacter votre délégué local

Nicole Soignat
Responsable séjours
éducatifs et pédagogiques

François Charmoille
Directeur de l'association

Avec les PEP 92

Vous pouvez aider un jeune en difficulté

- Aides financières pour les départs en vacances ou en classe de découvertes
- Aides d'urgence et bourses pour faire face à des difficultés financières ponctuelles

Soutenez l'action des PEP 92

✓ En adhérant

En retournant aux PEP 92 un chèque de 6 € et une enveloppe timbrée à votre adresse.

✓ En faisant un don

Un reçu fiscal vous sera envoyé afin d'en déduire le montant de vos revenus 2007.

58, rue des Ecoles - 92 700 Colombes
Tél. : 01 47 84 55 10 - Fax : 01 47 81 32 87
internet : www.pep92.ac-versailles.fr
e-mail : pep92@wanadoo.fr

La délégation du personnel : ça ne s'improvise pas.

Vous êtes de plus en plus nombreux à nous solliciter sur des problèmes particuliers et à nous faire confiance quant à leur traitement.

Vos délégués du personnel, sont toutes et tous instituteur (trice) ou PE chargés de classe ou de direction et n'ont pas toutes et tous, loin de là, de décharge syndicale.

Pour exercer un mandat de délégué du personnel, nous avons besoin de temps pour préparer les dossiers, les traiter et assurer leur suivi.

Le travail paritaire est une très lourde tâche que nous nous appliquons à effectuer au mieux, mais qui nécessite également un minimum de formation des commissaires paritaires.

Permanence : lundi matin, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h00, (le lundi après-midi sera consacré au travail interne de la délégation du personnel).

N° 185 - 4^{ème} trimestre 2007 - Prix 1,37 €

Secrétaire de rédaction de SNU 92 : Yves BRIAND • Directeur de publication : Jacky Lizé

Réalisation : I.D.Industry - Tél : 01 69 36 98 98 • Imprimeur : Celer - 91550 Paray-Vieille-Poste
Commission Paritaire n° 1108 S 06748 • Dépôt légal : 4^e trimestre 2007 ISSN 1252 0586

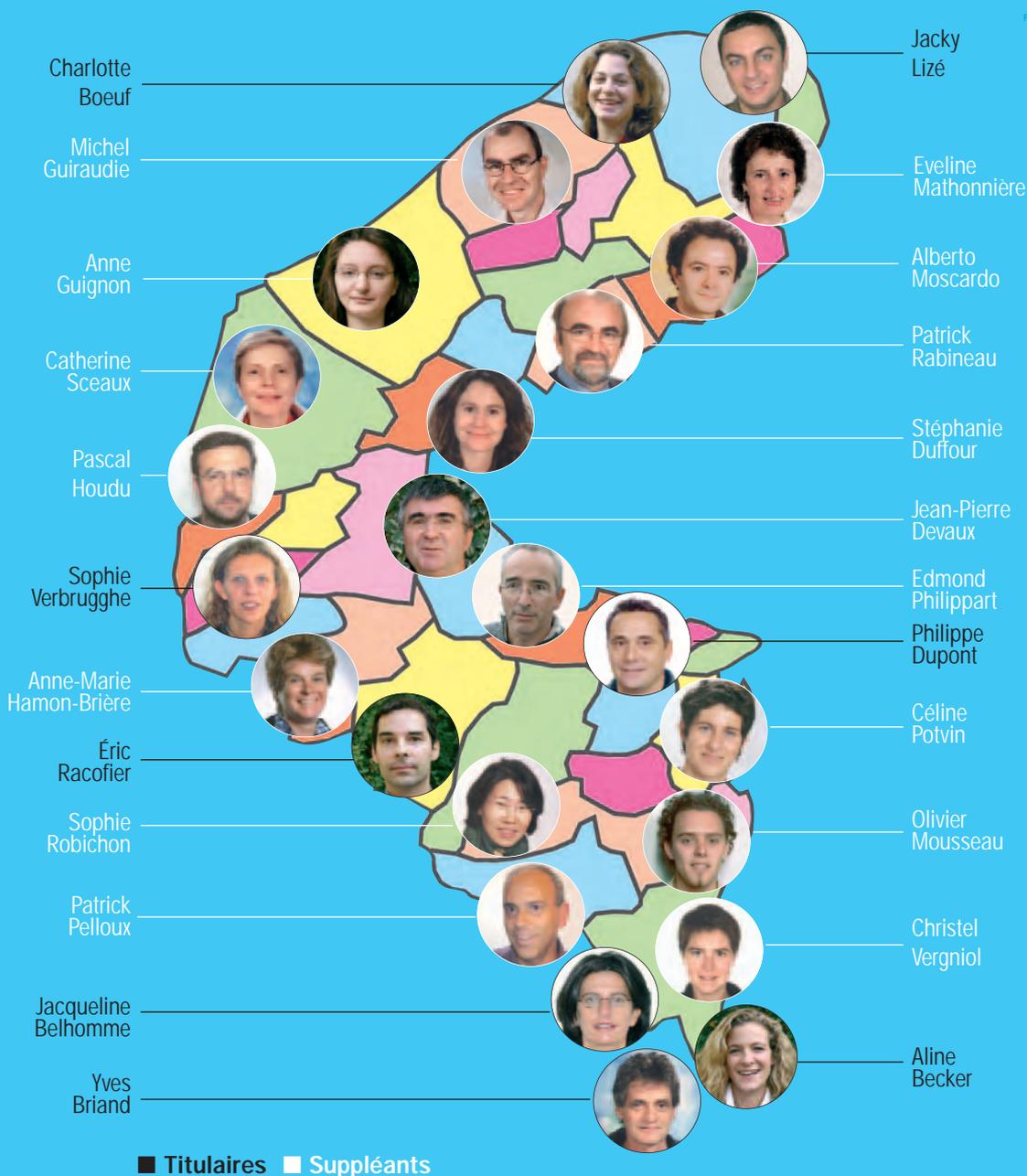
VOS DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL SNUIPP 92

Vous pouvez les joindre directement au 01 47 24 16 40 ou par mel snu92@snuipp.fr



SNUIPP

Fédération Syndicale Unitaire



• N'hésitez pas à les contacter pour solliciter leur intervention, leurs conseils.

• Faites leur parvenir le double de vos démarches administratives.

• Rencontrez-les lors des demi-journées d'information syndicale.

• Prenez rendez-vous pour une réunion dans votre école.

CTPD

Comité technique paritaire départemental Carte scolaire

Jacqueline Belhomme
Yves Briand
Philippe Dupont
Anne-Marie Hamon-Brière
Jacky Lizé
Eveline Mathonnière
Eric Racofier

CDEN

Comité départemental de l'Education national

Aline Becker
Jacqueline Belhomme
Anne-Marie Hamon-Brière
Jacky Lizé
Eveline Mathonnière

CDAS

Comité départemental Action sociale

Patrick Rabineau
Sylvie Salomon

CHS

Comité hygiène sécurité

Martine Bussat

CDF

Comité départemental de formation

Aline Becker
Stéphanie Duffour
Eveline Mathonnière
Patrick Pelloux
Céline Potvin
Eric Racofier



La délégation du personnel mais qui sont

Pour représenter toute la profession dans les instances paritaires : CAPD, CTP, CDEN, CDF... et dans les groupes de travail, dix collègues sont élus tous les trois ans, ainsi que leurs suppléants, par l'ensemble de la profession.

Pour les huit délégués du personnel SNUipp 92 faisant partie de cette délégation, rien ne se décide sans l'avis de la profession. Ils portent les revendications et les aspirations de l'ensemble des collègues des Hauts-de-Seine

Certains délégués ont une décharge syndicale, qui n'est jamais une décharge totale, car au SNUipp92, tous les militants tiennent à garder un pied dans l'école, afin de ne pas perdre le contact avec les réalités de la profession.

Avec les décharges obtenues grâce aux résultats des élections professionnelles, nous pouvons organiser les permanences, le suivi des dossiers personnels, et celui des opérations administratives, tout en agissant pour porter nos revendications syndicales.

► Permanences

Le SNUipp tient une permanence du lundi au vendredi de 9h à 17h (et souvent au delà !) ; la permanence du mercredi est assurée grâce à des militants qui se relaient. Les permanences débordent aussi sur les vacances ! Ce temps supplémentaire consacré à répondre aux collègues et assurer le suivi des dossiers n'est ni payé, ni rattrapé.

► Situations personnelles

Les délégués interviennent auprès de l'administration pour s'assurer que les demandes des collègues soient bien examinées ; ils n'agissent pas à la place des collègues mais accompagnent leurs démarches,

appuient les demandes, s'assurent que les droits sont respectés.

En cas de difficultés plus importantes qui nécessitent de rencontrer IEN, IA nos collègues peuvent demander à être accompagnés d'un délégué.

► CAPD et CTP :

Avant

Notre délégation mène avant les commissions un énorme travail de vérification. A partir des documents de l'administration, souvent communiqués bien tardivement, et des informations fournies par les collègues nous vérifions que tous les éléments sont pris en compte. Il est important de comprendre que nous ne sommes pas l'administration et que nous ne disposons pas des informations sur la carrière de nos collègues.

Dans notre département, les nombreux dysfonctionnements de l'administration rendent la tâche herculéenne.

Pour les opérations de carte scolaire c'est toujours à partir des éléments fournis par les écoles que nous intervenons.

Nous ne saurons trop recommander aux collègues d'être attentifs aux calendriers et aux circulaires de l'administration, nous pu-



ces délégués... ?

blions d'ailleurs dans le numéro de la rentrée du SNU92 un tableau des opérations administratives.

Pendant

Bien que les décisions finales soient toujours celles de l'IA (ces commissions ne sont que consultatives) nos interventions en fixent les limites.

Respecter les règles ne signifie pas que celles-ci soient immuables. Si des modifications, des améliorations peuvent être apportées celles-ci doivent faire l'objet de discussions et de négociations où nos valeurs et nos revendications sont portées. Nous veillons ainsi, à ce que ces règles ne soient pas modifiées de façon arbitraire et sans consultation préalable.

Après

Nous informons toujours les syndiqués et les collègues qui ont transmis leur dossier par courrier ou mel. Vous trouverez toujours un compte-rendu dans les circulaires du SNUipp, qui sont envoyées dans les écoles. Dans celles-ci nous rendons compte certes de ces instances mais nous livrons l'analyse des documents administratifs pour nourrir la réflexion collective et permettre d'intervenir dans les groupes de travail. La permanence renseigne par téléphone les personnes qui appellent.

Des militants non déchargés et retraités viennent donner un coup de main pour la mise sous pli des circulaires.

Les délégués assurent le suivi des situations problématiques après la CAPD.



Ulysse futur délégué du personnel en 2025 ?

Les instances paritaires

Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD)

10 représentants pour les enseignants du 1^{er} degré

Elle statue sur l'ensemble des questions concernant les personnels (avancements, mutations, titularisations, départs en stage, démissions, licenciements...).

Elle peut siéger en conseil de discipline. Les représentants du personnel sont élus à bulletin secret à la proportionnelle, par l'ensemble de la profession au cours des élections professionnelles, tous les trois ans.

Comité Technique Paritaire Départemental (CTPD)

10 représentants pour l'ensemble du personnel (enseignants 1^{er} et 2nd degré, et non enseignants)

Il est compétent pour l'organisation et le fonctionnement du service des écoles et des collèges (carte scolaire, plan départemental de formation continue, horaires, répartition des moyens...).

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales à partir de la représentativité acquise aux élections professionnelles (élections à la CAPD).

Comité Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN)

Il est consulté et donne des avis dans tous les domaines concernant l'organisation et le fonctionnement du Service Public d'enseignement dans le département :

- carte scolaire
- organisation du service public d'éducation sur le territoire
- adoption du règlement type des écoles maternelles et élémentaires
- budget de fonctionnement des collèges
- participation aux séjours scolaires (avec nuitées)
- montant de l'indemnité de logement des instituteurs
- organisation et fonctionnement des transports scolaires

Comité Départemental de Formation (CDF)

5 représentants pour les enseignants du 1^{er} degré.

Les autres membres représentants sont les enseignants de l'IUFM, les maîtres formateurs, les IEN, les PE2 et un représentant des psychologues scolaires. L'Inspecteur d'Académie préside et le directeur de l'IUFM est membre de droit.

Le conseil de formation est consulté pour l'analyse des besoins et l'élaboration du cahier des charges départemental du plan de formation continue. Il est ensuite consulté sur l'offre de formation proposée pour l'essentiel par l'IUFM

Il réunit des représentants du personnel, des représentants des usagers (parents, associations, personnalités...), des élus (maires, conseillers généraux, conseillers régionaux). Il est présidé soit par le préfet, soit par le président du conseil général.

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales à partir de la représentativité acquise aux élections professionnelles.

ATTENTION : les barèmes ci-dessous peuvent être modifiés par l'inspecteur d'Académie après avis de la CAPD.
Dans ce cas, les délégués du personnel du SNUIPP92 informent toutes les écoles par circulaire et dans les réunions d'information syndicale.

Promotion

A = AGS au 1er septembre
N = Note au 1er septembre

A + 2N

Mouvement

Poste classe et remplaçants

2 A + P + C + Z + E + V

Poste de direction : être inscrit sur la liste d'aptitude ou être directeur

2 A + P + D + Z + V

Poste de direction spécialisé : être inscrit sur la liste d'aptitude correspondante.

2 A + P + S + D + Z + V

Poste CPC - MFAIEN et enseignant référent

2 A + S + D' + P

Classes spécialisées : être titulaire

2 A + P + S + C + Z + E + V

du certificat d'aptitude correspondant à la spécialité du poste (CAPSAIS-
 CAPA-SH, CAFIMF)

A : ancienneté des services au 31 décembre les services validés avant le 31 mars sont pris en compte. 1pt par an et 1/12 pt par mois éché
P : Élément note (voir tableau)
E : majoration pour enfant à charge : 1pt par enfants de plus de 7 ans au 1er mars, 2 pts pour enfant de - 7 ans.
C : bonification de 3pts par an (max. 6pts) accordée aux personnels nommés sur des services segmentés dans plusieurs écoles pendant au moins un trimestre et de 4pts par an (max. 8pts) pour les instituteurs non qualifiés enseignant en établissement spécialisé. Ce calcul est effectué pour les deux années précédant le mouvement.

Z : bonification pour les instituteurs et professeurs d'école enseignant en ZEP/REP. 6pts au bout de trois ans puis 3pts pour une quatrième année, puis 2 pts par an supplémentaire (max. 21pts)
D : majoration pour l'ancienneté de direction 1pt par an (max 20pts)
D' : 1 pt par an sur poste de conseiller pédagogique ou de secrétaire de CCPE.

S : majoration pour l'ancienneté dans l'enseignement spécialisé 1pt par an (max. 20pts pour instit. et 10pts pour directeurs)

V : 5 pts si 5 années de services continus dans les écoles classés zone violence

Bonification exceptionnelle : 5 pts seront attribués aux enseignants exerçant en continu depuis 5 ans en zone violence.

Stage formation continue

A = ancienneté
S = Nombre de semaines de stages effectués depuis le début de la carrière.

36 + A - S

Congé de formation

Le barème est composé des éléments suivant:

- Ancienneté: 1 pt par année
- Premier cycle de formation (DEUG, DUT, BTS, DUEL): 5 pts
- Deuxième cycle de formation (Licence, Maîtrise, CAPES, Agrégation): 10 pts
- Troisième cycle de formation: (DEA, DESS, Doctorat, Thèse): 15 pts
- Dernière année de thèse: 15 pts
- Renouvellement de demande: 5 pts par an

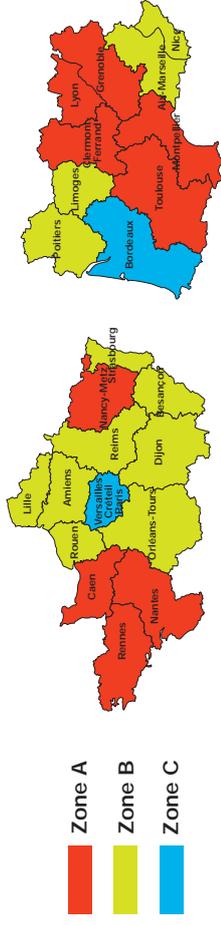
Grille de notation

Échelons	Valeur P ^{ent} mou ^{ent}											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Exceptionnel	14	15	16	16,5	17	17,5	18	18,5	19	19,5	20	7
Excellent	13	14	15	15,5	16	16,5	17	17,5	18	18,5	19	6
Très bien	12	13	14	14,5	15	15,5	16	16,5	17	17,5	18	5
Bien	11	12	13	13,5	14	14,5	15	15,5	16	16,5	17	4
Des points faibles	10,5	11,5	12,5	13	13,5	14	14,5	15	15,5	16	16,5	3,5
Sérieuses lacunes	10	11	12	12,5	13	13,5	14	14,5	15	15,5	16	3
Graves insuffisances	9	10	11	11,5	12	12,5	13	13,5	14	14,5	15	2
Manquements inacceptables	8	9	10	10,5	11	11,5	12	12,5	13	13,5	14	1



Snuipp 92
 Tél : 01 47 24 16 40
 Fax : 01 47 25 52 49
 mel : snu92@snuipp.fr
 internet : <http://92.snuipp.fr/>

Calendrier scolaire 2007/2008



SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
1 S 2 D 3 L 4 M 5 M 6 J 7 V 8 S 9 D 10 L 11 M 12 M 13 J 14 V 15 S 16 D 17 L 18 M 19 M 20 J 21 V 22 S 23 D 24 L 25 M 26 M 27 J 28 V 29 S 30 D 31 M	1 L 2 M 3 M 4 J 5 V 6 S 7 D 8 L 9 M 10 M 11 J 12 V 13 S 14 D 15 L 16 M 17 M 18 J 19 V 20 S 21 D 22 L 23 M 24 M 25 J 26 V 27 S 28 D 29 L 30 M 31 M	1 J 2 V 3 S 4 D 5 L 6 M 7 M 8 J 9 V 10 S 11 D 12 L 13 M 14 M 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 M 21 M 22 J 23 V 24 S 25 D 26 L 27 M 28 M 29 J 30 V	1 S 2 D 3 L 4 M 5 M 6 J 7 V 8 S 9 D 10 L 11 M 12 M 13 J 14 V 15 S 16 D 17 L 18 M 19 M 20 J 21 V 22 S 23 D 24 L 25 M 26 M 27 J 28 V 29 S 30 D 31 L	1 M 2 M 3 J 4 V 5 S 6 D 7 L 8 M 9 M 10 J 11 V 12 S 13 D 14 L 15 M 16 M 17 J 18 V 19 S 20 D 21 L 22 M 23 M 24 J 25 V 26 S 27 D 28 L 29 M 30 M 31 J	1 V 2 S 3 D 4 L 5 M 6 M 7 J 8 V 9 S 10 D 11 L 12 M 13 M 14 J 15 V 16 S 17 D 18 L 19 M 20 M 21 J 22 V 23 S 24 D 25 L 26 M 27 M 28 J 29 V	1 S 2 D 3 L 4 M 5 M 6 J 7 V 8 S 9 D 10 L 11 M 12 M 13 J 14 V 15 S 16 D 17 L 18 M 19 M 20 J 21 V 22 S 23 D 24 L 25 M 26 M 27 J 28 V 29 S 30 D 31 L	1 M 2 M 3 J 4 V 5 S 6 D 7 L 8 M 9 M 10 J 11 V 12 S 13 D 14 L 15 M 16 M 17 J 18 V 19 S 20 D 21 L 22 M 23 M 24 J 25 V 26 S 27 D 28 L 29 M 30 M	1 J 2 V 3 S 4 D 5 L 6 M 7 M 8 J 9 V 10 S 11 D 12 L 13 M 14 M 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 M 21 M 22 J 23 V 24 S 25 D 26 L 27 M 28 M 29 J 30 V 31 S	1 D 2 L 3 M 4 M 5 J 6 V 7 S 8 D 9 L 10 M 11 M 12 J 13 V 14 S 15 D 16 L 17 M 18 M 19 J 20 V 21 S 22 D 23 L 24 M 25 M 26 J 27 V 28 S 29 D 30 L

Calendrier national. Sortie le jeudi 3 juillet
 Semaine de 4 jours. Sortie le vendredi 4 juillet
 Semaine 1 samedi sur 2. Sortie le jeudi 3 juillet
 Samedis travaillés

Calendrier indicatif des opérations administratives



À noter

Étude des priorités : mars
Révision d'affectation : début septembre

	 Circulaire	 Candidature	 Résultats
Mouvement	janvier	février-mars (sur Iprof-SIAM)	A titre définitif fin mai A titre provisoire fin juin
Permutation nationale	septembre	novembre (sur Iprof)	mars
Exeat		à partir de février (retrait des dossiers)	à partir de juin
Poste à l'étranger	septembre-octobre	septembre-octobre (site du Ministère)	2 ^e et 3 ^e trimestre
Liste d'aptitude direction d'école	octobre	novembre	Entretien : janvier CAPD : janvier/février
Liste d'aptitude direction spécialisé	octobre	novembre	Entretien : janvier
Stage dir. d'établissement spécialisé	octobre	septembre/octobre	février
CAFIPEMF	septembre	dépôt du sujet de mémoire et retrait des dossiers : octobre	
Stage CAPA-SH	novembre	novembre/décembre	février
Formation continue	Plan de formation (mai/juin de l'année précédente)	juin/septembre (sur Minitel)	septembre
Temps partiel et disponibilité	janvier	mars	mai
Congé de formation	décembre	janvier	avril
Promotion			octobre
Liste d'aptitude PE	janvier	inscription : février/mars	mai
Concours PE	octobre	inscription : novembre/décembre	mai-juin
Départ en retraite	février	dépôt des demandes : avant le 14 juillet de l'année civile précédant le départ	

Ce calendrier n'est qu'indicatif !
Consultez les circulaires de l'Inspection d'Académie pour connaître les dates exactes.
Respectez les dates indiquées dans les circulaires, vous risquez sinon de voir votre demande non prise en compte.

Vous vous adressez à votre administration n'oubliez pas de :

- conserver un double de votre demande
- envoyer un double aux délégués du personnel si vous souhaitez qu'ils puissent suivre votre dossier;
- de l'envoyer par voie hiérarchique (votre supérieur est l'IEN)
- en cas de demande urgente d'en envoyer un double à l'Académie;
- en cas de doute, demander conseil à un délégué du personnel.



Droits et situations

Vos droits

		POSTE	TRAITEMENTS	I.R.L.	AVANCEMENT	A.G.S.	SERVICE ACTIF	RETRAITE	
								durée d'assurance	durée de service
Votre situation administrative	En activité à temps plein	oui	oui (mais pas assez!)	Instits : oui P.E. : non	trop lent ! grand choix pour tous	oui	oui	oui	oui
	Temps partiel	gardé	au prorata du temps de service effectué	pleine	oui	oui	temps complet	à temps plein pour élever enfants de - 3 ans nés depuis le 1/1/04	Au prorata de la durée effectuée.* A temps plein pour garde d'enfant
	Congé parental	perdu au premier renouvellement	non	non	pour moitié	non	non	à temps plein pour les enfants nés depuis le 1/1/04	à temps plein pour les enfants nés depuis le 1/1/04
	Disponibilité	perdu	non	non	non	non	non	à temps plein pour élever enfant de - 8 ans Limite de 3 ans par enfant	à temps plein pour élever enfant de - 8 ans Limite de 3 ans par enfant
	Congé longue maladie	gardé	complet pendant 1 an pour moitié 2 ans	oui	ancienneté	oui	oui	oui	oui
	Congé longue durée	perdu	complet pendant 3 ans pour moitié 2 ans	non	ancienneté	oui	oui	oui	oui
	1/2 temps thérapeutique	gardé	complet	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Détachement	perdu priorité à la réintégration	organisme d'accueil	non	calculé au niveau national	oui	seulement sur emploi classé actif	oui	oui
	Congé de mobilité Aucun poste attribué	perdu	complet	non	oui	oui	non	oui	oui
	Congé de formation	gardé	85% si l'indice < 531	oui	oui	oui	non	oui	oui

* Les périodes à temps partiel effectuées à compter du 1/01/2004 peuvent être décomptées dans votre pension comme du temps plein à condition de surcotiser sur la partie non prise en compte. Cette option est onéreuse.



Traitements et indemnités

Traitement et avancement des instituteurs

ÉCHELONS	INDICES	ancienneté requise pour accéder à l'échelon supérieur au :		Ancienneté
		Choix	Mi-choix	
1	341	1 546,18 € 9 mois	9 mois	9 mois
2	357	1 618,73 € 9 mois	9 mois	9 mois
3	366	1 659,54 € 1 an	1 an	1 an
4	373	1 691,28 € 1 an 3 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois
5	383	1 736,62 € 1 an 3 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois
6	390	1 768,36 € 1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois
7	399	1 809,17 € 2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
8	420	1 904,39 € 2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
9	441	1 999,61 € 2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
10	469	2 126,57 € 3 ans	4 ans	4 ans 6 mois
11	515	2 335,15 €		

Traitement et avancement des P.E.

ÉCHELONS	INDICES	ancienneté requise pour accéder à l'échelon supérieur au :		Ancienneté
		Grand Choix	Choix	
1	349	1 582,46 €	3 mois	3 mois
2	376	1 704,88 €	9 mois	9 mois
3	395	1 791,03 €	1 an	1 an
4	416	1 886,25 €	2 ans	2 ans 6 mois
5	439	1 990,54 €	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois
6	467	2 117,50 €	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois
7	495	2 244,46 €	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois
8	531	2 407,70 €	2 ans 6 mois	4 ans 6 mois
9	567	2 570,93 €	3 ans	5 ans
10	612	2 774,97 €	3 ans	4 ans 6 mois
11	658	2 983,55 €		

Indice fonction publique

Au 1/2/07 la valeur du point d'indice brut est de 4,53 (environ 3,78 en net)
 CSG : 7,5% de 97% du salaire total
 RDS : 0,5% de 97% du salaire total

Autres indemnités

Accueil des stagiaires IUFM	22,58 €
Maîtres d'accueil temporaire par semaine et stagiaire	
Activités péri-éducatives	23,03 €/H
Instituteurs et PE	
Soutien scolaire	23,70 €/H PE 26,64 €/H 29,90 €/H
Indemnité ZEP et CLIN	
	1131,60 €/an 94,30 €/mois

Travaux supplémentaires pour le compte de collectivités locales

Taux de l'heure d'enseignement	16,93 € 18,62 € 19,03 € 20,93 €
Instituteurs Instituteurs spécialisés PE PE hors classe	
Taux de l'heure d'étude surveillée	15,24 € 16,76 € 17,13 € 18,84 €
Instituteurs Instituteurs exerçant en collège PE PE hors classe	
Taux de l'heure de surveillance (cantine)	10,16 € 11,17 € 11,42 € 12,56 €
Instituteurs Instituteurs exerçant en collège PE PE hors classe	

Bonifications indiciaires

Bonification indiciaire directeurs d'école	+ 3 + 16 + 30 + 40
Classe unique 2 à 4 classes 5 à 9 classes 10 classes et plus	
Autres...	+ 15 + 41 + 50 + 120
Instituteurs spécialisés Cafimif, Capsals Instituteurs CPD-EPS, MFAIEN Directeur adjoint SEGPA Directeur EREA	

Indemnités direction

Ecole élémentaire maternelle et établissement spécialisé par an	1295,62 €
Indemnité majorée de 20 % quand l'école est située en ZEP	

Les instituteurs et PE nommés par intérim plus d'un mois touchent les indemnités de charge administrative majorées de 50 %

Indemnités ZIL ou BD

Titulaires Mobiles ZIL ou BD	14,89 € / jour 19,84 € / jour 23,87 € / jour 28,03 € / jour 33,26 € / jour 38,59 € / jour 44,19 € / jour
par tranche de 20 Km en + 6,80 €/jour	

Attention : Le versement de l'ISSR pour les personnels exerçant les fonctions de titulaire mobile sur postes de ZIL, ZIL ASH, BDRS, BDRS ASH, BDRS sera effectif pour les jours travaillés uniquement, remplacement devant une classe d'élèves.
 En conséquence, les lendemains non travaillés (mercredi, samedi, dimanche, jour férié, premier jour de vacances scolaires de jours travaillés ne donneront plus droit à cette indemnité.
 De même, il n'y aura pas de versement de l'ISSR lorsque le titulaire mobile est affecté au remplacement d'une même personne pour la totalité de l'année scolaire.
 Tout remplacement effectué hors de l'école de rattachement (y compris dans la même commune) ouvre droit à indemnisation, ainsi qu'un service segmenté dans des écoles différentes.
 L'indemnité est due même en cas de remplacement à l'année, si l'affectation a lieu après la rentrée. L'indemnité est calculée à partir de la distance de son école de rattachement. L'indemnité est complétée par jour : sont pris en compte les jours de remplacement effectifs.

IRL

TAUX DE BASE DE L'IRL

- 2 593,05 € par an soit 216,08 € par mois
- indemnité logement mairie 54,02 €

Attention : prélèvement CSG de 2,4 % sur ces montants

SNUipp 92
 Tél : 01 47 24 16 40
 Fax : 01 47 25 52 49
 mel : snu92@snuipp.fr
<http://92.snuipp.fr>

Indemnités personnels spécialisés

Indemnités SEGPA, EREA, CNED, UPI, classes relais	1526,28 €/an paiement trimestriel
--	-----------------------------------

Prestations sociales

- Enfants**
- Sejour d'enfant (s'adresser IA 92 : 01 40 97 34 30)
 - Centre vacances hébergement, séjours linguistiques -13 ans 6,51 e/ jour +13 ans 9,87 e/ jour
 - Centre aéré sans hébergement 4,71 e/ jour
 - Maisons familiales et gîtes en pension complète 6,86 e/ jour
 - Classe transplantée 3,21 e/ jour/jour Forfait 21j ou plus 67,55 €

Chèques-Vacances

Soumis à conditions en fonction du revenu fiscal.
 S'adresser à l'IA

Si vous souhaitez des précisions sur ces différents éléments, n'oubliez pas de consulter le

KISAITOU



Nouvelle édition avec Cd-rom

25 € pour les syndiqués
 32 € prix public (port : 3,20€)



TVA : Toute la Valeur Ajoutée au métier : l'adhésion au SNUIPP

Ce n'est pas une TVA sociale que la cotisation syndicale, elle permet même une réduction d'impôts (66 %), c'est aussi le partage de valeurs : solidarité, laïcité, défense de l'école publique...

Tout comme les 1 800 syndiqués vous pourrez aussi suivre l'actualité, les informations catégorielles, pédagogiques et culturelles dans la presse syndicale :

- Revue départementale : SNU 92 et circulaires
- Revue nationale : Fenêtres sur cours
- Revue de la FSU : FSU 92 et POUR

Vous pourrez aussi participer à l'élaboration des revendications et des mandats du syndicat pour la défense et la transformation de l'école. Par votre cotisation vous donnerez les moyens au syndicat de fonctionner.

Par votre adhésion vous renforcerez le poids du syndicat face à l'administration. Alors n'hésitez plus, syndiquez-vous au SNUIPP!

J-P DEVAUX

SYNDIQUEZ-VOUS

Bulletin d'adhésion

(à retourner au SNU-Ipp 92 - 3, bis W. Rochet - 92000 Nanterre)

Nom (M/Mme/Melle)

Nom patronymique Date de naissance

Prénoms

Adresse personnelle

N° de téléphone

Etablissement d'exercice

Commune

Situation administrative

Echelon Montant de la cotisation :

Chèque(s) libellé(s) à l'ordre de SNU - Ipp 92

MODE DE RÉGLEMENT

- Chèque
- Prélèvement automatique

N.B. Si vous choisissez le mode de règlement par prélèvement, ne pas oublier de compléter les coupons ci-après accompagnés d'un relevé d'identité bancaire ou postale

Mise en conformité avec la Commission Nationale Informatique et Liberté afin de pouvoir continuer à vous informer rapidement et efficacement avec le Minitel 3615 ACADY 2 :

Je me syndique au SNU- Ipp 92/FSU, afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels, actifs et retraités, au développement du service public d'éducation, au maintien de l'unité de la profession.

Le SNU- Ipp 92 pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par le syndicat.

J'accepte de fournir au SNU- Ipp 92 les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je lui demande de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6. 01. 78. Cette autorisation est révoquant par moi-même dans les conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNU- Ipp 92.

Date

Signature

VOTRE COTISATION 2007/2008

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs	93,50	98	100	102	105	107	109	115	121	129	141
PE	96	103	108	114	121	128	136	146	156	168	180
PE hors classe	137,5	154	165	176	190	203	215				

Retraité à partir de	79,50
Disponibilité	61,50
Temps partiel 50%	71,50

Pour les autres temps partiels au prorata de la quotité.

PE 1	25
PE 2 ou liste complémentaire	95,50

AE, EVS...	41
------------	----

Majoration de cotisation pour :	
CLIS, PERF, secrétaire de CDES	+ 7,40 €
ASH	+ 4,10 €
Conseiller pédagogique	+ 11 €
Directeur 2/4 classes	+ 6,60 €
Directeur 5/9 classes	+ 10,40 €
Directeur 10 classes et +	+ 13,20 €
Directeur SES/SEGPA	+ 13,70 €
Directeur EREA/ERDP	+ 33 €

Possibilité de payer en plusieurs fois (autorisation de prélèvement automatique au verso)

PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE



- 1- Remplir la demande de prélèvement (compléter toutes les rubriques).
 - 2- Remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement automatique ci-dessous.
 - 3- Joindre **obligatoirement** un **relevé d'identité bancaire (RIB)** ou **postal (RIP)**.
(Ces documents sont fournis gratuitement par votre établissement domiciliaire).
- Attention : un chèque annulé ne peut remplacer un RIB.

Cotisation arrivée avant le :	Prélèvement le :	Nombre maximum de prélèvements
15/09/2007	5/10/2007	10
15/10/2007	5/11/2007	9
15/11/2007	5/12/2007	8
15/12/2007	5/01/2008	7
15/01/2008	5/02/2008	6
15/02/2008	5/03/2008	5
15/03/2008	5/04/2008	4
15/04/2008	5/05/2008	3
15/05/2008	5/06/2008	2

→

Nombre de prélèvement

↓

Montant de la cotisation

ATTENTION

La banque nous facture des frais de rejet, c'est arrivé quelquefois. Pour éviter ces désagréments, il est possible, en cas de grande difficulté financière, de suspendre les prélèvements. (prendre contact avec la section).

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à modifier en temps voulu au créancier.

NOM PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR				DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER			
COMPTÉ À DÉBITER							
Code Etabliss'	Code Guichet	N° du compte	Clé R.I.B.	NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER			
				<p align="center">SNUipp 92 3 bis rue Waldeck Rochet 92000 NANTERRE</p>			
Date :	Signature						

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

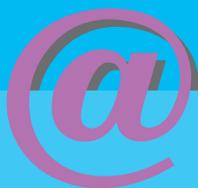
J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement, teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR

424915

NOM PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR				NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER			
				<p align="center">SNUipp 92 3 bis rue Waldeck Rochet 92000 NANTERRE</p>			
COMPTÉ À DÉBITER							
Code Etabliss'	Code Guichet	N° du compte	Clé R.I.B.	NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER			
Date :	Signature						

Prrière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au SNUipp 92, sans le séparer en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB) postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE).



Choix des informations

- ▶ **Le SNUipp 92:**
qui sommes-nous ?
Nous contacter...
- ▶ **Actualité:**
les positions du SNUipp,
les consignes syndicales,
les actions en cours...
- ▶ **Les informations administratives:**
mouvement, promotions,
permutations, stages...
- ▶ **Les commissions paritaires:**
(CAPD, CTPD, CDEN...)
leur composition, le calendrier
de leurs réunions...
- ▶ **Les dossiers:**
intégration, enseignement
spécialisé...
- ▶ **Infos pratiques:**
adresses utiles, références
de site, télécharger ou
commander les publications
du SNUipp...
- ▶ **La revue du SNU92:**
les derniers numéros et
les plus anciens en
téléchargement.
- ▶ **IUFM et débuts de carrière :**
(PE1 et 2, T1 et T2)
- ▶ **AE:**
pour les aide-éducateurs
et assistants d'éducation.

Fiches de contrôle pour les délégués du personnel :

Afin de permettre le suivi de vos demandes, par les délégués du personnel, vous avez la possibilité de remplir un formulaire qui sera adressé au SNUipp92. vous recevrez immédiatement une copie sur votre messagerie.

Calculez vous-même !



i n t e r n e t

Le site du SNUipp92

Un coup de souris...

et vous avez accès à l'actualité départementale.

Vous pouvez télécharger **lettres aux parents, revue, dossiers...**

Vous suivez, en direct, l'évolution des dossiers comme ceux des **permutations ou du mouvement.**

Si vous êtes syndiqué, recevez par courriel la circulaire aux écoles (en faire la demande au snuipp92).

Recevez toute l'actualité du SNUIPP92 en vous abonnant à snu92_infos

Avec votre code SNU, ce sont des informations personnalisées (mouvement, promotion...) qui **sont à votre disposition.**

Ce site est le fruit du travail des militants du SNUipp92 qui sont aussi chargés de classe. Alors, merci de patienter quelques jours pour tous les calculs et questions posés.

Quelle date de ma future promotion ?

Quel sera le montant de ma pension de retraite ?

Quel sera mon barème pour le mouvement ?

<http://92.snuipp.fr>